

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy
concertation préalable et approbation du dossier d'arrêt projet.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

Objet : R64b-2024 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : bilan de la concertation préalable et approbation du dossier d'arrêt projet.

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy, la Commune a lancée une concertation préalable qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 à 09h00 au 07 décembre 2024 à 12h00.

Cette procédure a été engagée afin de :

- corriger une erreur graphique commise lors de l'approbation du PLU en 2008, classant un bâtiment agricole en espace boisé classé,

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin
concertation préalable et approbation du dossier d'arr**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-200063774-20250930-R39_2025-DEE

- réduire cet espace boisé classé afin de prévoir la surface suffisante pour le projet d'extension du bâtiment agricole,
- compenser cette réduction par le classement d'un nouvel espace boisé classé ;

Il convient à l'issue de la concertation d'en tirer le bilan et d'approuver le dossier d'arrêt projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aquilin-de-Pacy, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008, mis à jour le 12 novembre, 23 décembre 2011 et 3 mars 2017, modifié le 12 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date 18 juin 2024 engageant la procédure de révision allégée du PLU et fixant les modalités de concertation.

CONSIDERANT que cette procédure a été engagée afin de :

- corriger une erreur graphique commise lors de l'approbation du PLU en 2008, classant un bâtiment agricole en espace boisé classé,
- réduire cet espace boisé classé afin de prévoir la surface suffisante pour le projet d'extension du bâtiment agricole,
- compenser cette réduction par le classement d'un nouvel espace boisé classé ;

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 18 juin 2024 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure du 18 juin 2024 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'ARRETER le projet de révision allégée du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération ;

Article 3 : DE PRECISER que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure, conformément à l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjointe sera joint au dossier d'enquête publique.

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquil
concertation préalable et approbation du dossier d'ar**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-200063774-20250930-R39_2025-DEE

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yves LeLoutré written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PACY-SUR-EURE' around the top edge and '27120' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr